

Données personnelles La «CNIL» marocaine est installée

Composée de 7 personnes, cette Commission répond aux exigences européennes. Le statut avancé accordé au Maroc par l'Union européenne insiste sur la nécessité pour Rabat de se doter d'une telle Commission.

Le législateur prévoit un délai de deux ans pour les entreprises afin qu'elles se conforment à la nouvelle loi à partir de la date de la mise en place de l'instance. C'est désormais chose faite depuis le mercredi 28 juillet.

La loi sur la protection des données personnelles a bouclé son périple. Mercredi, le roi Mohammed VI a nommé le président et les membres de la Commission nationale de contrôle de la Protection des données à caractère personnel. Un communiqué du ministère de l'Industrie et des nouvelles technologies, relayé par la MAP, souligne que « la mise en place de cette commission, permettra notamment au Royaume d'être en conformité avec les directives européennes en vigueur en la matière, et d'accélérer le développement du secteur de l'Offshoring ». Composée de 7 personnes, l'installation de cette commission répond à des exigences européennes. Le statut avancé accordé au Maroc par l'Union européenne insiste sur la nécessité que Rabat se dote d'une telle commission. Le statut avancé accordé, le 13 octobre 2008, a accéléré l'adoption par les députés de la loi de la Protection des données personnelles. Le mardi 30 décembre 2008, le texte a été adopté à l'unanimité par la Chambre des conseillers.

Le texte prévoit notamment l'instauration d'une instance chargée de surveiller la gestion des données personnelles et de sanctionner les dépassements. Les organisations qui disposent de ce genre de base de données devront désormais obtenir une autorisation auprès de la future instance.

Le législateur prévoit un délai de deux ans pour les entreprises afin qu'elles se conforment à la nouvelle loi, et ce, à partir de la date de la mise en place de l'instance.

C'est désormais chose faite depuis mercredi 28 juillet. En ligne de mire, entre autres, les sociétés de téléphonie mobile et les instituts de sondages. Le 7 mai 2009, le Conseil des ministres, tenu le 7 mai 2009 à Fès, a adopté le décret relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel en application de la loi 09-08 publiée dans le Bulletin officiel du 5-3-2009.

La loi de 2008 prévoit tout une batterie de mesures visant sur la protection des données personnelles. En cas d'infraction, la loi prévoit des amendes et des peines d'emprisonnement allant d'un mois à deux ans de prison ferme à l'encontre des réfractaires.

La loi sur la protection des données personnelles est une première au Maroc. Théoriquement, c'est un grand pas vers l'instauration de l'Etat de droit. Puisqu'elle régleme essentiellement quatre aspects de la gestion des données personnelles : Premièrement, le droit d'être informé de la collecte.

Concrètement, il sera interdit à une entreprise, par exemple, ou à un fonctionnaire de l'Etat de recueillir des données sur vous sans votre consentement. Deuxièmement, le droit de refuser de donner ces informations et de savoir l'usage qu'il en sera fait. En troisième lieu, il sera désormais possible d'y avoir accès et de rectifier les informations qui s'avèrent fausses. En dernier lieu, figure le «droit à l'oubli» : les informations collectées ne devront pas rester stockées indéfiniment dans une base de données.

Une fois le délai d'usage prédéterminé écoulé, ces données devront être automatiquement effacées. Ça c'est pour la théorie, quant à la pratique, c'est l'avenir qui nous le dira.

La Commission présidée par Saïd Ibraï est très attendue afin de mettre un terme notamment à l'anarchie des SMS qui sature la boîte de réception des téléphones portables.

La loi de 2008 prévoit des amendes et des peines d'emprisonnement allant d'un mois à deux ans de prison ferme à l'encontre des réfractaires.